

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 10

Date de convocation1^{er} avril 2019**Date d'affichage**

2 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOURY Jean-Claude, CLARY Véronique, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absent ayant donné pouvoir :

BOULBON Frédéric a donné pouvoir à PETIPEZ Aurélie.
LORY Patricia a donné pouvoir à BOURY Jean-Claude.

Absents excusés : BOULBON Frédéric, BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe.

Secrétaire de séance : PEROT Bernard

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019,
- Délibération : Budget prévisionnel 2019,
- Délibération : Subventions 2019,
- Délibération : Restauration des registres paroissiaux et demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Délibération : Fonds de solidarité logement,
- Délibération : Fonds d'aide aux jeunes,
- Délibération : D.E.T.R.
- Délibération R.G.P.D.
- Délibération :
- Devenir des colonnes de tris
- Point sur le PLUI/SCOT
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 11 MARS 2019

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Bernard PEROT est nommé secrétaire de séance

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

Délibération N°9-08.04.2019

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2019 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 614 820.83 €

Section d'investissement : 535 668.13 €

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°10-08.04.2019

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

SUBVENTIONS	
	2019
Amicale des Maires du canton	40,00
ANACR	45,00
Ass. Parents élèves	190,00
ASEB	1500,00
Resto du cœur	50,00
Ass. Centre St Germain	35,00
cooperative scolaire	1750,00
Donneurs de sang	50,00
Jardins Espersévérance	50,00
Familles Rurales	400,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	45,00
Subv familles voyage scolaire	210,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	40,00
Secours catholique	40,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY	50,00
article 6574	4595,00

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	
	2019
S.P.A	370,00
Repas ST Plantaire	50,00
SDEI	400,00
Pays de La Châtre	2000,00
Syndicat de la Couarde	650,00
A.D.A.R	130,00
Transports scolaires	500,00
AGRP	100,00
INDRE INITIATIVE	300,00
FONDS JEUNES	50,00
FSL	450,00
Divers	200,00
article 6554	5200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2019
- décide de les inscrire aux comptes 6574 et 6554 du budget prévisionnel 2019
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

OBJET : RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

Délibération N°11-08.04.2019

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de continuer la restauration des registres paroissiaux de la Commune, les plus anciens ayant été restaurés. Il fait part des différents devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et examiné les registres et les devis présentés,

Décide de faire restaurer deux registres des mariages 1893-1912 et décès 1871-1890.

Accepte les devis de l'entreprise « la reliure du Limousin » domiciliée à 19360 Malemort-sur-Corrèze, entreprise habilitée à ce genre de travaux, devis qui s'élèvent à 1 106.68 € H.T. soit 1 660.02 € T.T.C.

Précise que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2161.

Sollicite une subvention de 20 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Patrimoine.

Approuve le plan de financement est prévu de la façon suivante :

- Subvention Fonds Patrimoine demandée soit 20 % sur le montant HT, soit	276.67 €
- Autofinancement	1 106.68 €

HT	1 383.35 €
TVA 20.00%	276.67 €

TTC	1 660.02 €

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation et au paiement relatifs à cette décision.

Le conseil municipal a pris la décision de faire également relier les registres d'état civil de 2009 à 2018 pour un montant de 127.25 € H.T. soit 134.78 € T.T.C..

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Délibération N°12-08.04.2019

Depuis la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est principalement à la charge du Conseil Départemental mais la commune peut participer à son abondement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi n°2004-8209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019

Approuve le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit une participation de 22.51€.

Charge le Maire d'effectuer le versement au compte du Département de l'Indre.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Délibération N°13-08.04.2019

En application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales autres que le Département peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds à hauteur de 1.66 € par résidence principale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement intérieur du fonds de solidarité logement adopté par le département de l'Indre en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la participation financière de la commune au dispositif Fonds de Solidarité Logement.
- approuve le financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 442.08 €.

Cette somme, inscrite au budget 2019, sera versée au compte du département.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER situé 7 Rue du Château. (Espace intergénérationnel)

Délibération N° 14/08.04.2019

Donnant suite à la délibération 5/06.11.2018 du 6 novembre 2018 portant sur le projet de création de l'espace intergénérationnel situé dans l'ensemble immobilier situé 7 rue du Château, le conseil municipal souhaite commencer la réhabilitation de ce bien en tenant compte des demandes des administrés. Ce projet vise à favoriser la cohésion sociale en s'appuyant sur les associations de la commune dans un espace de vie partagé et clairement identifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Charge le maire de compléter le dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivant les tranches de travaux 1 et 2 au titre de l'année 2019,
- Approuve le plan de financement suivant :

TRANCHE 1				
DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION (travaux)	181 519,16 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	40%	100 117,00 €
INGENERIE	64 940,00 €	SUBVENTION demandée F.A.R. - Département	6%	15 000,00 €
TECHNIQUE	3 833,34 €	SUBVENTION demandée Fonds Patrimoine- Département	16%	40 000,00 €
		SUBVENTION demandée Fonds socio-culturel - Département	8%	20 000,00 €
		SUBVENTION demandée CARSAT	20%	50 000,00 €
		FONDS PROPRES	10%	25 175,50 €
MONTANT TOTAL PHASE 1	250 292,50 €	MONTANT TOTAL	100%	250 292,50 €
TRANCHE 2				
DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION	283 377,11 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	40%	114 551,00 €
TECHNIQUE	3 000,00 €	SUBVENTION demandée Solidarité Territoriale - Région	7%	20 000,00 €
		SUBVENTION demandée F.A.R. - Département	5%	15 000,00 €
		SUBVENTION demandée Fonds Patrimoine- Département	8%	22 000,00 €
		FONDS PROPRES	40%	114 826,11 €
MONTANT TOTAL PHASE 2	286 377,11 €	MONTANT TOTAL	100%	286 377,11 €

Ces travaux seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

OBJET : ADHESION AU GIP RECIA

Délibération N° 15/08.04.2019

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Briantes au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Briantes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BOURY en qualité de représentant titulaire et Madame Aurélie PETIPEZ en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DANS LES COMMUNES

Délibération N° 16/08.04.2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de Trésorier le 1^{er} avril 2019,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **dit** que cette indemnité sera accordée à Mme Josiane PELLETIER, comptable du Trésor,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019

P.L.U.I. :

Les référents PLUI ont réalisés les travaux d'indication sur la carte communale des différents pôles tourisme, agricole, habitat, équipements, paysage afin d'évaluer les extensions possibles d'urbanisation en vue de la prochaine réunion du 17 avril 2019.

Questions diverses :

- Une kermesse est en préparation par l'association des parents d'élèves du R.P.I. MONTBRILACS le 16 juin 2019, certainement au stade municipal de Montgivray.
- La fête de la musique aura lieu le samedi 15 juin 2019 sur la place de l'église, les groupes présents seront les « Blues Two » et « Blondin et la bande des terriens ».
- La vaisselle pour la salle des fêtes a été choisie.
- La colonne de tri jaune pour les emballages sera conservée au point propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers